

Montréal, le 8 juillet 2014

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité
(le Distributeur), ACEFO, FCEI, SÉ/AQLPA et UC

Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour
l'année tarifaire 2014-2015
Phase 2 - Demande de modifications de l'option d'installation
d'un compteur n'émettant pas de radiofréquences
Dossier de la Régie : R-3854-2013 – Phase 2

Tel que mentionné dans la décision D-2014-089, l'audience dans le dossier cité en titre se tiendra **à compter de 9 h les 17 et 18 juillet 2014 et, si requis le 21 juillet 2014, dans la salle Krieghoff** des bureaux de la Régie de l'énergie (la Régie) à Montréal.

La Régie entendra, dans un premier temps, la preuve du Distributeur, suivie des témoignages sur les preuves des intervenants. Les plaidoiries et la réplique concluront l'audience.

La Régie demande aux participants de lui transmettre les informations suivantes :

- le temps requis pour l'adoption de leur preuve écrite et de sa présentation;
- la liste et la qualification de leurs témoins;
- le temps prévu pour contre-interroger les témoins du Distributeur et des intervenants;
- le temps prévu pour leur argumentation;
- tout autre commentaire utile au déroulement de l'audience.

La Régie aura pris connaissance de la preuve écrite complète de tous les participants. Elle les invite à concentrer leur présentation orale sur les points importants et les conclusions recherchées.

Les informations requises par la présente devront être transmises à la Régie **au plus tard à 12 h le 14 juillet 2014.**

Par ailleurs, la Régie dépose au dossier une copie du décret 1326-2013 édicté le 11 décembre 2013 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie se rapportant à la tarification relative à l'option de retrait pour les compteurs de nouvelle génération.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

P.J.